



ANNEXE III de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 modifié

**LISTE DES DIPLÔMES REQUIS POUR L'ACCÈS AUX ÉCOLES D'INGÉNIEURS PAR LA VOIE  
C DU CONCOURS ET PAR LA VOIE APPRENTISSAGE**

*Diplômes relevant du ministère chargé de l'agriculture*

**Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), toutes options.**

*Diplômes relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur*

**Brevet de technicien supérieur (BTS), obtenus dans les spécialités suivantes :**

- Analyses de biologie médicale
- Bioanalyses contrôles
- Biotechnologies
- Conception et réalisation de systèmes automatiques
- Contrôle industriel et régulation automatique
- Diététique
- Maintenance des systèmes option A : systèmes de production
- Métiers de l'eau
- Métiers de la chimie
- Métiers des services à l'environnement
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries (*remplacé par BTS Bioqualité*)
- Système numérique option A : informatique et réseaux
- Techniques et services en matériels agricoles
- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.

**Diplôme relevant du ministère chargé de l'écologie :**

Brevet de technicien supérieur maritime (BTSM), spécialité Pêche et gestion de l'environnement marin.

Diplôme de technicien supérieur de la mer délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers (*a évolué vers un diplôme en 3 ans*).